



Campagne du 14 oct. 2025 au 31 jan. 2026

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave, dont les femmes enceintes**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les sages-femmes** en contact régulier avec des patientes à risque de grippe grave. La vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patientes. Le vaccin des sages-femmes est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

RECOMMANDATIONS

- À partir du 14 octobre, et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé*, les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe. Les deux vaccinations peuvent être réalisées de manière concomitante** ou à des moments différents.
- La vaccination contre la grippe saisonnière peut être proposée aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités, conformément à l'avis de la HAS du 9 février 2023.

* Décision n°2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 du collège de la HAS « Stratégie vaccinale contre le Covid-19 »

** Décision n°2023.0243/DC/SESPEV du 22 juin 2023 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de l'avis intitulé « Stratégie de vaccination contre la Covid-19 : Actualisation des recommandations relatives à l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière »

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
 - diabète de type 1 et de type 2 ;
 - maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis ;
 - pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires ;
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosupresseur ;
 - personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;
 - les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
 - les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
 - l'entourage des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ;
 - l'entourage des personnes immuno déprimées ;
 - les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave ;
 - les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération ;
 - Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) ;
 - Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025

PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION :

VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE NÉCESSAIRE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer gratuitement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Et se faire vacciner par vous-même, par un médecin ou bien directement sans prescription médicale par un infirmier*, ou un pharmacien*.

Les compétences des sages-femmes en matière de vaccination ont été élargies.
Plus d'informations sur ameli.fr**

PERSONNES DE MOINS DE 11 ANS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION :

VACCINATION SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 11 ans la prescription de la vaccination est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.
- 3 Votre patient peut se faire vacciner par vous-même, un médecin ou un infirmier (sur prescription).

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2025

FLUCELVAX®, INFLUVAC®, VAXIGRIP®, EFLUELDA®, FLUAD (aTIV)®

DES BONS DE PRISE EN CHARGE VIERGES DISPONIBLES SUR AMELIPRO

Un bon de prise en charge permettant la prise en charge à 100 % du vaccin, destiné aux personnes éligibles qui ont perdu ou qui n'ont pas reçu celui de l'Assurance maladie (femmes enceintes, malades chroniques, 65 ans et plus, entourage des nourrissons à risque ou des personnes immunodéprimées...).

A noter : il existe une version spécifique pour les enfants de moins de 11 ans pour lesquels une prescription médicale est obligatoire.

Un bon de prise en charge spécifique pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités à qui vous proposez la vaccination. Leur vaccin est pris en charge à 65 %.

* à l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine.

** Décret et arrêtés du 8 aout 2023

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les rubriques vaccination contre la grippe du site ameli.fr
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : solidarites-sante.gouv.fr
- Le site www.vaccination-info-service.fr
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr